

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUFAY**

Date de convocation : le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 15 – Présents : 09

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

LE VINGT DECEMBRE, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Beaufay, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Géraldine VOGEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Outre le Maire susnommé, Mme Catherine GAUTIER, Mme Laurence BRAY, adjoints, Mr Francis TOSTAIN, Mme Marie-Françoise PESSON, Mr Vincent FONTENAY, Mr Jérôme LEBERT, Mr Julien TESSIER, Mme Guylène SAMSON formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mr Christian BRETEAU qui a donné procuration à Mme Catherine GAUTIER

Mme Yannick BOUTTIER qui a donné procuration à Mr Francis TOSTAIN

Mme Anne BOIS qui a donné procuration à Mme Laurence BRAY

Mr Mickaël DENIS qui a donné procuration à Mme Géraldine VOGEL

Mme Muriel DRENO qui a donné procuration à Mme Guylène SAMSON

Mr Alain BOULAY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Laurence BRAY

D 74 - Travaux de réhabilitation de l'ancienne école 21 rue du Pavé en espace accueil animation et loisirs

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée, pour les travaux de rénovation de l'ancienne école – 21 rue du Pavé, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'analyse des offres après étude de celles-ci par le cabinet FL INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2018 pour l'analyse des offres, propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

Lot n°1 – Gros Oeuvre :

Entreprise CONSTRUCTIONS B. FOURNIGAULT SAS – La Chapelle Saint Aubin (72)

Montant de base HT : 83 884,22 €

Lot n°2 – Couverture Ardoise :

Sarl TROUILLET Patrick - Beaufay (72)

Montant de base HT : 48 990,00 €

Lot n°3 : Traitement des façades :

Entreprise LUCAS – Le Mans (72)

Montant de base HT : 49 097,18 €

Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie :

Miroiterie LEBRUN – Le Mans (72)

Montant de base HT : 49 298,03 €

Montant de l'option HT : 3 520,00 €

Montant total de l'offre HT : 52 818,03 €

Lot n°5 : Plâtrerie :

Sarl ISOL'TECH – Spay (72)

Montant de base HT : 19 743,47 €

Lot n°6 : Menuiserie Bois :
Sarl TOSTAIN – Beaufay (72)
Montant de base HT : 10 227,50 €

Lot n°7 : Carrelage - faïence :
Entreprise LUCAS – Le Mans (72)
Montant de base HT : 4 074,91 €

Lot n°8 : Peinture :
Entreprise LUCAS – Le Mans (72)
Montant de base HT : 12 296,57 €

Lot n°9 : Revêtement de sols minces :
Entreprise LUCAS – Le Mans (72)
Montant de base HT : 12 525,28 €

Lot n°10 : Faux plafonds :
APM – Atelier des Plafonds du Maine – Jean de Linières (49)
Montant de base HT : 8 597,33 €

Lot n°11 : Electricité :
Sarl R ELEC 72 – Changé (72)
Montant de base HT : 16 571,23 €

Lot n°12 : Chauffage ventilation climatisation plomberie :
Sarl BRETEAU – Beaufay (72)
Montant de base HT : 49 028,54 €
Montant de l'option HT : 1 403,25 €
Montant total de l'offre HT : 50 431,79 €

Lot n°13 : Murs mobiles :
ALGAFLEX – Saint Blaise du Buis (38)
Montant de base HT : 22 393,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide de retenir les offres des entreprises ci-dessus pour les travaux de rénovation de l'ancienne école – 21 rue du Pavé en espace accueil animation et loisirs, et donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les documents correspondants à ce marché.

D 75 - Renouvellement du contrat SEGILOG pour les logiciels de la mairie

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour les services de la mairie, conclu avec la société SEGILOG est arrivé à échéance le 14 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2018 et de verser à la société SEGILOG les rémunérations annuelles suivantes :

- cession du droit d'utilisation : 2 763,00,00 € HT /an
en contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants
- du développement de nouveaux logiciels
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels

- maintenance et formation : 307,00 € HT/an

en contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG
- de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG

Tous pouvoirs sont donnés à Madame le Maire pour signer le contrat correspondant.

D 76 - Budget 2019 : mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivant le détail ci-dessous :

Budget commune :

	<u>Crédit 2018</u>	<u>¼ - 2019</u>
Chapitre 21 :	239 364,35 €	59 841,09 €
Chapitre 23 :	436 688,00 €	109 172,00 €

Budget assainissement :

	<u>Crédit 2018</u>	<u>¼ - 2019</u>
Chapitre 21 :	0 €	0 €
Chapitre 23 :	381 254,00 €	95 313,50 €

D 77 – Travaux de réhabilitation du réseau exutoire d'eaux pluviales des Douves

Lors des fortes précipitations du mois de juin dernier, il a été constaté que le niveau des Douves ne pouvait pas être abaissé, car le réseau d'évacuation vers le ruisseau des Douves est bouché. Cela a provoqué des inondations de garages pour les riverains et un mauvais fonctionnement des pompes de relèvement de l'ancienne station d'épuration.

Aussi, afin de résoudre à ce problème, il conviendrait de procéder à la reprise du réseau exutoire des Douves vers le milieu naturel :

- Création d'un nouvel ouvrage à l'exutoire des Douves jusqu'au ruisseau
- Création d'une canalisation sur un linéaire d'environ 170 m et d'un diamètre à définir en fonction du bassin versant collecté,
- Création d'un ouvrage de dissipation (enrochements) au niveau du raccordement au fossé existant

Madame le Maire propose au conseil municipal, de confier la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet à la société ARTELIA, pour un montant de 11 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

D 78 – Groupement de commandes pour l'achat de papier

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la communauté de communes Maine Saosnois propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier,

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes

Accepte que la communauté de communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie

Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 79 – Budget 2019 – décision modificative n°1

A la demande de la trésorerie de Marolles les Braults et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Section 041 – 2033 recettes : 113 316,00 €

Section 041 – 202 dépenses : 113 316,00 €

D 80 – Engazonnement et aménagement du cimetière

Suite à un premier essai d'engazonnement réussi sur une petite partie du cimetière, Madame le Maire propose au conseil municipal de continuer cette opération et de procéder à l'engazonnement du cimetière :

- Terrain non utilisé et allées secondaires à l'allée principale : engazonnement suivant devis Echo Vert (fourniture de gazon et engrais) d'un montant de 1 327,50 € HT et JM Vert Paysage (main d'œuvre avec matériel) d'un montant de 864,00 € HT, soit un montant total de 2 191,50 €
- Entre tombes : plantation de tapis de sedums pré-cultivés (mélange de plusieurs variétés), suivant devis Echo Vert d'un montant de 1 552,50 € HT
- Allée centrale, à partir de l'arrêt du béton désactivé, installation d'une dalle de stabilisation avec gazon pour permettre un accès pour les personnes à mobilité réduite sur toute la longueur de l'allée centrale du cimetière, suivant devis JM Vert Paysage d'un montant de 6 279,00 € (gazon fourni par la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la réalisation de ces aménagements dont la dépense totale de 10 023,00 € HT sera inscrite en section investissement.

D 81 - Projet verger pédagogique

La commune dispose de plusieurs terrains situés à proximité du restaurant scolaire, rue des Douves, sur lesquels Madame le Maire propose au conseil municipal un projet de plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes à baies afin de créer des vergers pédagogiques d'essences locales.

Ce projet a été étudié avec la LPO, l'OPIE et l'association « Les Croqueurs de pommes » pour le greffage des arbres.

La Sarl Gasnier de Courcemont propose un devis de fourniture et plantation de 70 arbres et 120 plants pour arbustes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte :

- Le devis de la Sarl GASNIER d'un montant de 4 898,76 € HT pour la fournitures et plantation des arbres et arbustes.
- Le devis de ASC Le Gars d'un montant de 2 859,40 € HT pour la fourniture de ganivelles et piquets en châtaignier afin de clôturer ces espaces.

Cette dépense d'un montant total de 7 758,16 € HT sera inscrite en section investissement.

D 82 – Projet de préservation des insectes pollinisateurs

Dans le cadre du projet global de favoriser la biodiversité, Madame le Maire propose au conseil municipal un projet d'installation de ruches sur un terrain appartenant à la commune sur les Douves.

En outre, ce projet permettrait de sensibiliser les habitants à la sauvegarde des pollinisateurs, nécessaires à la faune et la flore, et à la protection de l'environnement.

Suite à une rencontre avec l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement), il est proposé l'installation de six ruches sur les terrains communaux situés à proximité des Douves et sur un terrain à Breslay.

Le devis proposé par « Le Rucher du Moulin » pour la mise en place de ces ruches et la fourniture de tous les équipements s'élève à 3 006,91 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette dépense qui sera inscrite en section investissement.

D 84 – Lutte contre les nuisibles

Suite à une rencontre avec les responsables de POLLENIZ (réseau FREDON FDGDON Pays de la Loire), intervenant pour le piégeage des animaux nuisibles et afin de faire face à une demande de plus en plus croissante de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de 12 cages pour un montant total de 516,00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite en section investissement.

D 85 – Demande d'autorisation de déversement au réseau d'eaux pluviales par l'entreprise Convivio

L'entreprise CONVIVIO SAR, cuisine centrale installée sur la ZA à Beaufay, sollicite l'autorisation de la commune pour que les eaux traitées par leur propre système d'assainissement soient rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la commune, suivant arrêté préfectoral du 29 juin 2017.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Autorise l'entreprise CONVIVIO à effectuer le rejet des eaux traitées dans le réseau communal des eaux pluviales de la commune, en respectant scrupuleusement les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2017, à savoir :

- **En sortie du traitement tertiaire :**

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximum (kg/j) pour un débit de 18 m3/j
MES	30	0,54
DBO5	35	0,63

- **Obligation de transmission d'auto surveillance par l'entreprise de :**

✓ Analyse semestrielle des rejets en sortie de lagune de décantation

- ✓ Analyse annuelle des rejets en sortie du traitement tertiaire

Les résultats de ces analyses sont transmis dès réception à l'inspection des installations classées et copie à la commune.

D 86 – Recensement de la population

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu sur notre commune, du 17 janvier au 16 février 2019, Madame Vogel informe le conseil municipal que les trois agents recenseurs nommés seront Madame Sylviane GASNIER, Madame Annette GUION, Monsieur Philippe POMMIER.

D 87 – Journée citoyenne 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire la journée citoyenne sur 2019, qui se déroulera le samedi 18 mai.

Julien TESSIER, sera intégré à la commission d'organisation actuellement composée de Géraldine VOGEL, Marie-Françoise PESSON, Mickaël DENIS, Muriel DRENO, Guylène SAMSON.

Une réunion publique à destination de la population est fixée le samedi 2 mars de 10H à 12H à la salle d'accueil de la salle polyvalente.

D 88 – Logement communal 8 rue du Centre

Madame Vogel informe le conseil municipal que le logement communal situé 8 rue du Centre est vacant depuis le 1^{er} décembre, suite au départ de Madame Simone GIRARD. Elle informe que celui-ci ne peut pas être loué en l'état et nécessite des travaux.

Aussi, le conseil municipal décide de faire réaliser des devis pour des travaux de rénovation et également de demander une estimation du bien.